



## COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Date de parution : 30 juillet 2014 (Avis de la juge en chef)

Dates de révision : 20 mai 2016; 27 février 2017; 20 avril 2021

### **DIRECTIVE G-3** **VERSION TECHNOLOGIQUE DES MÉMOIRES, EXPOSÉS ET CAHIERS DES SOURCES**

Afin de faciliter le travail de la Cour, les parties sont fortement encouragées à joindre à chaque exemplaire sur support papier de leur mémoire, exposé ou cahier des sources, une clé USB qui en contient la version technologique en format PDF (sept exemplaires pour le mémoire, cinq pour l'exposé, quatre pour le cahier des sources lorsque l'audition a lieu devant trois juges et un exemplaire pour le cahier des sources lorsque l'audition a lieu devant un juge unique). Cette version technologique doit être une reproduction conforme de la version sur support papier, permettre la recherche par mots-clés et comporter des hyperliens de la table des matières vers le mémoire, l'exposé ou le cahier des sources et, le cas échéant, de l'argumentation vers les annexes. Les parties sont également invitées à mettre sur la clé USB la version Word de leur argumentation.

La clé USB doit être identifiée de la même façon qu'un acte de procédure (art. 11 al. 2 du *Règlement de procédure civile (Cour d'appel)*).

Aux fins d'archivages, la version sur support papier sera considérée comme la version officielle du mémoire, de l'exposé ou du cahier des sources.

**Me PATRICIA NAULT**  
**Greffière des appels (Division d'appel de Québec)**

**Me BERTRAND GERVAIS**  
**Greffier des appels (Division d'appel de Montréal)**